Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-933478075-20251210-2025121007-DE

CONSEIL MUNICIPAL
10 DECEMBRE 2025

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 31
Membres présents : 24
Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente octobre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 04 décembre 2025

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **GANNE** Gérard, **GUEHENNEUX** Gérard, **CADIO** Quentin, **QUINIO** Christian, **GLAIS** Pierrick, **GUILLO** Bernard, **MICHARD** Yannick, **ROBERT** Annie, **BELLAMY** Dominique, **LE PERSON** Christine, **JOLIVET** Soizic, **LE CAM** Pierrick, **ETIENNE** Myriam, **LAUNAY** Marina, **STEPHAN** Hervé, **OLLITRAULT** Marie-Claude, **BOULÉ** David, **MARTEIL** Fanny, **MIGNOT** Samuel, **JOUET** Christelle, **GESTIN** Dominique, **LAUNAY** Stéphane, **BARONI** Giancarlo.

EXCUSE(ES) : **ANGOUJARD** François, **LE TENO** Jean-Claude, **HAYS ROBLO** Valérie, **LUCAS** Bernard, **LASNE** Marie-Yolande, **BIENNE** Angélique donne pouvoir à **LAUNAY** Marina, **LE NY-CLARKE** Rémy donne pouvoir à **ROBERT** Annie.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

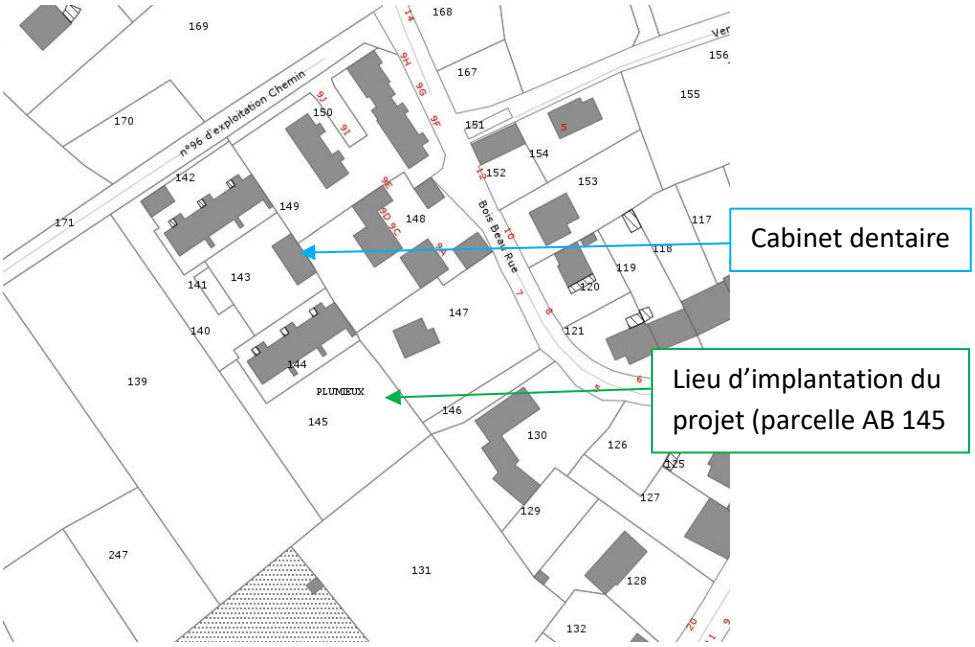
Monsieur **GUILLO** Bernard est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

****

7 – PROGRAMME NOVASANTE - CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'INSTALLATION D'UN CABINET DE SANTE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,
Vu le programme NovaSanté consistant en l'aménagement sur la commune des locaux destinés aux professionnels de santé, situé à proximité de la dentiste sur une parcelle communale de 1 382 m² accessible en voiture ou en déplacement doux



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-933478075-20251210-2025121007-DE

Considérant que la commune a été sollicitée par un praticien de santé (ostéopathe) pour ouvrir un cabinet sur la commune.
Considérant que la commune n'a pas de locaux disponibles ou en bon état pour accueillir rapidement des praticiens (médecin, kinésithérapeute…) sur son territoire.
Considérant la nécessité de reloger les infirmières lors de la rénovation de leur cabinet de santé situé 10 place Saint Mioc.

Vu les devis transmis par la société BoisDellys et la société Dervenn conformément aux cahiers des charges du programme NovaSanté comprenant :

- Une salle de soin, une salle d'attente, des toilettes,
- Un local en ossature bois et bardage bois afin de s'intégrer aux bâtiments à proximité
- Des placards de rangements
- Une isolation performante
- Un local accessible aux personnes à mobilité réduite
- Possibilité d'extension de ce local pour y ajouter une 2ème salle de soins.

Considérant que le devis de la société BoisDellys s'élève à 75 226,24 € HT et propose un local de soin d'une superficie de 28,79 m²
Considérant que le devis de la société Dervenn s'élève à 89 398,71 € HT et propose un local de soin d'une superficie de 30,28 m²
Considérant que la société BoisDellys sera accompagnée de l'architecte Thomas FOURNEL pour un montant de prestation de réalisation du permis de construire, des différentes notices (sécurité et d'accessibilité) et du calcul RT de 2 000,00 € HT.
Considérant que la société Dervenn sera accompagnée de l'architecte Yves LUBY pour un montant de prestation de réalisation du permis de construire, des différentes notices (sécurité et d'accessibilité) et du calcul RT de 1 152,00 € HT.
Considérant que ces 2 sociétés ont intégrer en complément à leur proposition la possibilité d'ajouter une 2ème salle de soins via l'extension du bâtiment.

Vu l'analyse prospective réalisée par notre cabinet financier EFG intégrant les coûts d'installation de 2 cabinets de santé pour un montant prévisionnel de 265 k€ comprenant les frais d'étude, de raccordement, de VRD et d'installation des locaux.
Vu l'avis favorable de la commission bâtiment en date du 21 novembre 2025 pour l'installation de 2 cabinets de santé.
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 05 décembre 2025 à l'installation de 2 cabinets de santé.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Réaliser les « 2 blocs de cabinet de santé » sur l'emplacement ciblé en scindant le programme NovaSanté en 2 projets distincts,

Article 2 : Retenir pour le programme NovaSanté 1 la société Boisdellys pour l'installation dans un 1er temps d'un cabinet de santé pour un montant de 75 226,24 € HT,

Article 3 : Retenir pour le programme NovaSanté 2 la société Dervenn pour l'installation dans un 2ème temps d'un cabinet de santé pour un montant de 89 398,71 € HT,

Article 4 : Retenir les architectes réciproques de ces 2 entreprises, l'architecte Thomas FOURNEL pour un montant de 2 000,00 € HT et l'architecte Yves LUBY pur un montant de 1 152,00 € HT,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-933478075-20251210-2025121007-DE

Article 5 : Déposer les 2 permis de construire en intégrant directement à la demande les prestations afin de permettre l'ajout d'une salle de soins à chacun des projets ultérieurement si besoin,

Article 6 : Autoriser le Maire à signer ces devis et tous documents relatifs à ce dossier,

Article 7 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le comptable public

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 15 décembre 2025
Le Maire, Sébastien QUINIO



Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 15 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 15 décembre 2025